Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances



COMMUNIQUE AU PUBLIC DE L'AGENCE DE REGULATION ET DE CONTROLE DES ASSURANCES (ARCA) RELATIF A LA LEVEE DE LA MESURE D'INTERDICTION DE LA SOUSCRIPTION ET DE RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCES A LA SOCIETE "UCAR AG".

L'Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances (ARCA) porte à la connaissance du public que la Commission de Supervision et de Régulation des Assurance a pris la Décision N°540/93/009 du 26/04/2024 portant levée de la mesure d'interdiction à la société d'assurance Union Commerciale d'Assurance et de Réassurance Assurances Générales "UCAR AG" de souscrire et de renouveler les contrats d'assurances.

Cette mesure a été prise après avoir constaté que les recommandations que la Commission avait émises à l'endroit de la société UCAR AG pour redresser sa santé financière ont été exécutées.

Cette mesure publiée sur le site web de l'ARCA est exécutoire dès sa notification à la société en date du . 2.9./04/2024.

Fait à Bujumbura, le 🏒 /04/2024

LE SECRETAIRE GENERAL DE L'ARCA

Hon. Dr. Joseph BUTORE